

Arrêté N° HHA\_240213-04\_elec  
portant proclamation des résultats  
pour les élections au conseil de gestion de l'UFR  
d'Histoire, Histoire de l'art et Archéologie

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021  
portant création de Nantes Université et approbation  
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre  
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que  
présidente de Nantes Université ;

VU les statuts de de l'UFR d'Histoire, Histoire de  
l'art et Archéologie ;

VU la délégation de signature reçue par Lauriane  
Guégan, responsable de la cellule des affaires  
institutionnelles, en date du 17 mars 2022 ;

VU les arrêtés N° HHA\_240213-01-elec et N°  
HHA\_240213-02-elec portant respectivement  
organisation des élections et recevabilité des listes ;

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin  
du 13/02/2024 ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

**ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats de l'élection au conseil de gestion de l'UFR  
d'Histoire, Histoire de l'art et Archéologie

Proclamation des résultats

Selon procès-verbal annexé, sont proclamés élus :

**SCRUTIN – CONSEIL DE GESTION – COLLEGE USAGERS**

Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires +3 suppléants

Nom de la liste :	HA'ART
Nombre de sièges obtenus :	2 titulaires + 2 suppléants
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	JOFFRAIN Alice (titulaire) ODIC Alicante (titulaire) DURAND Justine (suppléante) MONTCELET Antonin (suppléant)
Nom de la liste :	Des étudiants engagés pour le meilleur de l'UFR
Nombre de sièges obtenus :	1 titulaire + 1 suppléant
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	BAL VOLLAIRE Alexis (titulaire) PORCHER Clélia (suppléante)

## **ARTICLE N°2 : PUBLICATION**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de Nantes Université.

## **ARTICLE N°3 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## **ARTICLE N°4 : PRISE D'EFFET**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

## **ARTICLE N°5 : EXECUTION**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14/02/2024.



*Pour la présidente et par délégation*

Lauriane Guégan

Directrice de la Cellule des affaires Institutionnelles  
Direction générale adjointe environnement social et institutionnel

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : **14/02/2024**

Publié le : **14/02/2024**

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel  
Cellule des affaires institutionnelles

# ELECTIONS au CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE des représentants des étudiants Collège électoral : usagers

Scrutin du 13 février 2024

Composition du bureau de vote :

Président : Eric BURGAUD

Assesseurs : Valérie GORZERINO ; Anne-Marie Thievin

Nombre de sièges Titulaires à pourvoir :	3
Nombre de sièges Suppléants :	3
Nombre d'électeurs inscrits :	1272
Nombre d'émargements :	98
Nombre d'enveloppes de vote (1) :	98
Taux de participation :	7,70%
Nombre de votes comptés blancs, y compris enveloppes vides (2) :	3
Nombre de votes comptés nuls (3) :	3
Nombre de suffrages valablement exprimés (1-(2+3)) :	92
Quotient électoral (nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de siège à pourvoir) :	30,67

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Candidats	Résultat*
Des étudiants engagés pour le meilleur de l'UFR 1 siège obtenu	42	1. Alexis BAL VOLLAIRE	Titulaire
		2. Clélia PORCHER	Suppléante
		3. Vasilije MILETIC	

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Candidats	Résultat*
		4. Romane BERTRAND	
		5. Briec MONTFORT	
		6. Juliette CASTERA	
HA'ART 2 sièges obtenus	50	1. Alice JOFFRAIN	Titulaire
		2. Alicante ODIC	Titulaire
		3. Justine DURAND	Suppléante
		4. Antonin MONTCELET	Suppléant
		5. Gally CASTERAN	
		6. Julien MASSONNEAU	

\* le résultat est proclamé par la présidente de Nantes Université conformément à l'arrêté d'organisation des résultats.

À Nantes, le 13/02/2024.

Le Président du Bureau de vote,



Proclamation des résultats par la Présidente  
de Nantes Université :

Liste HA'ART : 2 sièges

Liste Des étudiants engagés pour le  
meilleur de l'UFR : 1 siège




*Pour la présidente et par délégation*

Lauriane Guégan

Directrice de la Cellule des affaires Institutionnelles  
Direction générale adjointe environnement social et institutionnel

Extrait transmis à la rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : 14/02/2024

Publié le : 14/02/2024